

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL612

présenté par  
Mme Guévenoux

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le quatrième alinéa de l'article 262-1 du code civil est complété par les mots : « ou de la signature de la convention participative à fin de divorce ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention de procédure participative qui ne fixerait pas la date des effets du divorce lors de sa signature pourrait faire courir un risque à l'un des époux. Cet amendement se propose d'éliminer ce risque.